bon parti des meilleurs éléments pour faire une bonne convention d'affaires, ou un traité de commerce, il n'en est pas un seul parfait, et pouvant fonctionner longtemps parce que rien au monde n'est immuable.

Les progrès incessants de la civilisation transforment tout en peu d'années. Il faut donc laisser une porte ouverte à ce facteur important, et ménager une soupape de sûreté aux arrangements quelconques, afin que des mesures excellentes d'aujourd'hui, ne se retournent pas demain contre leurs auteurs. Nous sommes arrivés à entrevoir les cruelles surprises que le lendemain peut nous donner.

Appelons immédiatement à la rescousse tous les bons patriotes, sans oublier que nous en avons déjà trouvé beaucoup, et avec la conviction que nous en trouverons encore, même parmi les agriculteurs et les protectionnistes, car ils veulent aussi la grandeur de la France.

GRAVES RÉVÉLATIONS

SUR L'« AGENCE DALZIEL »

Paris, 17 janvier. — Nous avons parlé, dans une précédente dépêche, des bruits très-graves circulant sur la partie restée secrète de la disposition de M. Tatischeff, hier devant la commission d'enquête.

Il nous a paru en outre nécessaire de reproduire l'affirmation de la *Cocarde* que Szekely était l'agent des ambassadeurs de la Triple-Alliance. On n'avait pas été sans remarquer la fréquence, ces derniers temps, des notes lancées de Paris même, répandues à profusion dans certains journaux de la capitale et des départements, et attaquant systématiquement la Russie, ses diplomates et même le tzar.

On se doutait bien d'où partait cette campagne. Le gouvernement savait, notamment, qu'elle était menée et surtout largement payée, non seulement par les agents de la Triple-Alliance à Paris, mais encore par le représentant diplomate très habile d'un grand Etat qui ne s'est jamais dit notre ami que pour mieux le trahir.

Cette puissance, d'ailleurs, ne cache plus, depuis deux ou trois années, son action parallèle avec celle des trois Etats alliés.

Szekely a donc été, d'après la *Cocarde*, un des agents de cette vaste organisation dirigée contre notre pays et ses intérêts de défense. L'a-t-il été consciemment ou inconsciemment ?

L'*Agence-Libre*, qui a eu Szekely comme traducteur, affirme, qu'à cette époque, son collaborateur prouvait sa sympathie pour la France ; mais, depuis, M. Szekely paraît avoir changé de sentiment à notre égard, car, le jeudi 12 courant, il se présentait à l'*Agence-Libre*, la sollicitant d'accueillir et de faire reproduire son télégramme du *Budapest Hirlap* concernant le soi-disant affront infligé à notre ambassadeur à Vienne, M. Decrais, par l'Empereur François-Joseph.

Aujourd'hui l'*Agence Libre* déclare que M. Szekely a tenu à lui cacher qu'il collaborait à l'*Agence Dalziel*.

Nous croyons savoir que cette dernière indication servira à l'enquête qui ne peut manquer de se faire sur les répondants de la campagne reptilienne entreprise contre la France par M. Székely ou par son intermédiaire.

Nous aurons, du reste, à revenir demain sur cette affaire qui menace de prendre des proportions considérables.

Paris, 17 janvier. — La *Cocarde* publie, dans une édition supplémentaire et spéciale, sous ce titre : « Le rôle de l'*Agence Dalziel* », un article très grave contre cette dernière, article qui produira une vive et juste émotion; et qui ne peut manquer d'entraîner un incident à la tribune de la Chambre.

La *Cocarde* reproduit d'abord un long télégramme de Budapest du 13 janvier inséré dans le *Figaro* vendredi 13, et ou se trouve reproduite l'allegation mensongère et perfide du *Budapesth-Hirlap*, que l'empereur d'Autriche avait infligé au bal de la Cour, un affront à notre ambassadeur Decrais.

La *Cocarde* ajoute :

« D'où le *Figaro* connaît-il cette nouvelle ? Nous sommes convaincus qu'elle ne lui a été transmise par aucun des correspondants évidemment français que ce journal entretient à l'étranger.

» Le *Figaro* est un organe sérieux, et il a fallu que, dans cette occasion, sa bonne foi fut surprise par un agent étranger, à la fois à notre nation et à sa rédaction.

» Quel est cet agent ?

» On nous affirme qu'il est connu et tous ceux qui ne sont pas au courant, nous diront qu'il s'agit d'une agence qui a son siège social à l'étranger, que ses statuts soumettent à la loi anglaise et non à la loi française et qui ne compte, dans son Conseil, que des administrateurs étrangers. Nous avons nommé l'*Agence Dalziel*.

» Oui ou non, aussitôt qu'il a été mis par la poste en possession du numéro de son journal qui contenait la fausse nouvelle d'une prétendue insulte faite par l'empereur d'Autriche par notre ambassadeur à Vienne, insulte plus grave que celle reçu à Ems en juillet 1870 par M. Benedecti, M. Szeleky s'est-il empressé de porter cette nouvelle à l'*Agence Dalziel* ?

» Oui ou non, l'*Agence Dalziel* l'a-t-elle communiquée au *Figaro*, non dans son service général, mais dans un service spécial qu'elle fait à ce journal? Pour le compte de qui, ont agi MM. Szeleky et l'*Agence Dalziel* ?

Le gouvernement sera mis prochainement, nous le répétons, en demeure de fournir les explications que réclame la *Cocarde*, et, avec elle, l'opinion publique, justement alarmée du rôle néfaste, joué, depuis trop longtemps chez nous, par des exotiques à la solde de nos ennemis.

SÉNAT

Séance du mardi 17 janvier

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à 3 h.

M. BOURGEOIS dépose un projet de loi portant modifications des articles 56 et 57 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse: il indique que les modifications apportées ont pour objet de réprimer les offenses dirigées contre les chefs d'Etat et les ambassadeurs étrangers. Le projet est renvoyé à la commission de la loi sur la presse.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local.

LE RATTACHEMENT DES COLONIES A LA MARINE

Question de l'amiral Véron

L'AMIRAL VÉRON pose une question au président du conseil sur le rattachement inattendu des colonies au ministère du commerce. C'est la sixième fois que ce fait arrive. Une pareille instabilité est défavorable au développement et à l'administration des nos colonies.

L'orateur rappelle ce qui s'est passé lors de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée coloniale.

Il fut alors décidé que l'armée coloniale serait rattachée à la Marine. Le décret est en contradiction avec l'opinion émise alors et le gouvernement doit faire connaître les raisons de cette décision.

M. RIBOT dit que le gouvernement n'a préjugé en rien la question dont vient de parler l'amiral Véron. Le gouvernement a cru devoir rattacher les colonies au Commerce. Il est prêt à discuter la question sur le fond quand le moment sera venu.

La question transformée en interpellation

M. MOINET demande à transformer la question en interpellation.

Le Sénat décide de discuter immédiatement cette interpellation.

M. MOINET rappelle les différentes phases par laquelle a passé la question du rattachement des colonies. Il résume les conclusions du rapport de M. Isaac sur l'organisation des colonies et dit que, dans la conclusion de ce rapport, le gouvernement a été forcé de battre en retraite.

Les interpellations, sur ce sujet, ont fait assez connaître l'opinion du Sénat. Il est possible qu'il y va dans l'intérêt parlementaire à faire passer les colonies de la Marine au Sénat, mais des considérations d'ordre secondaire auprès de l'intérêt capital des colonies.

La nomination de M. Jamais n'ayant pas paru à l'*Officiel*, il n'y a pas de sous-secrétaire d'Etat aux colonies, et je déposerai l'ordre du jour demandant à M. le président du Conseil de nommer ce titulaire.

Réponse du Président du conseil

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Un titulaire sera nommé très-prochainement ; quant aux autres questions je n'y puis répondre immédiatement.

En transférant les colonies au Commerce le gouvernement n'a fait qu'user de droit.

M. L'AMIRAL VÉRON. Le premier acte du gouvernement est une faute.

Adoption de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement, est adopté.

LA SEPARATION DE CORPS

M. REGIS-MANGET. — Les raisons invoquées par la commission pour établir une différence entre la femme qui a triomphé ou succombé, ne me paraissent pas fondées. Aussi, je demande au Sénat de voter le projet de loi tel qu'il lui a été renvoyé par la Chambre.

M. Demole reproche à ses adversaires de vouloir, dans le débat, de la logique à outrance. Toute la question est de savoir si l'intérêt de la famille est ou n'est pas lésé. Il faut se borner à la proposition de la commission, car vous ne pouvez permettre à la femme contre laquelle la séparation a été prononcée et qui aura ainsi recouvré la capacité civile de recevoir des dons ou legs d'une source impure qui serait une souillure pour sa famille.

Le second paragraphe de l'article 3, ainsi conçu : « La séparation de corps entraînera toujours la séparation de biens », est adopté.

Le troisième paragraphe de l'article 3 portant que si la séparation est prononcée contre le mari, elle aura pour effet de rendre à la femme l'exercice de sa capacité civile est repoussé par 127 voix contre 101, sur 228 votants.

M. le Président met aux voix le texte adopté par la Chambre des Députés.

Le troisième paragraphe de l'article 3, du projet de la Chambre est adopté.

M. Demole demande le renvoi à la commission, ce qui est adopté.

La séance est suspendue à 5 h. 10. Elle est reprise à 5 h. 25.

La loi sur la presse

M. Trarieux dépose un rapport sur le projet de loi modifiant les articles 45 et 50 de la loi de 1881 sur la presse.

Voix nombreuses : Lisez, lisez.

M. Trarieux donne lecture de son rapport qui tend à l'adoption du projet. Il pense que la discussion ne pourra être jointe à la discussion du projet, dont le Sénat est déjà saisi et qui a aussi pour but de modifier la loi sur la presse.

Dans ce but, il demande l'urgence.

L'urgence est déclarée sur les deux rapports et la discussion est fixée à jeudi à deux heures.

La séance est levée à 5 heures 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du mardi 17 janvier

L'ÉMISSION DES BILLETS DE BANQUE

Discours de M. Millerand

M. MILLERAND. — Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur les conditions dans lesquelles le projet est apporté.

On demande d'augmenter le chiffre des émissions de billets de cinq cents millions, ce qui augmentera le bénéfice des actionnaires de la Banque de 10 à 15 millions par an, et, en échange de ce bénéfice nouveau, garanti par l'Etat, puisque le cours légal est maintenu, on ne demande rien à la Banque. (Interruption au centre.)

On vous dit maintenant que la situation actuelle est gênante pour le commerce et que notre encaisse or est en péril ; mais cette situation qu'on exploite aujourd'hui a pu être, sinon créée, du moins favorisée par les financiers internationaux qui sont à la tête de la banque. (Rumeurs au centre.)

Qui vous dit qu'ils n'ont pas voulu, ces financiers internationaux (rumeurs au centre), nous acculer à voter la loi, afin de drainer notre encaisse or au profit de Vienne et de Berlin. (Bruit au centre.)

Vous allez peut-être, sous la pression des demandes du dehors, donner à la Banque de nouveaux bénéfices. Eh bien! je vous demande si cette constatation n'est pas un argument décisif en faveur de notre thèse. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il faut enlever à l'oligarchie financière internationale la Banque de France pour la donner au pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Discours de M. Pelletan

M. PELLETAN. — Il est singulier de discuter un projet qui tend à accorder à la Banque le droit de créer un demi-milliard avec du papier sans qu'on ait donné à la Chambre le temps de l'étudier. On dit qu'il n'en résultera aucun avantage réel pour ceux qui sont appelés à en bénéficier, l'affirmation est tout au moins paradoxale.

Que demande-t-on pour la banque? Le droit d'imprimer sur des papiers sans valeur, des valeurs pour un demi-milliard. La Banque ne les fera pas distribuer au coin des rues aux victimes des rigueurs de l'hiver. (Rires). Elle touchera évidemment pour son dividende les intérêts du demi-milliard.

M. ROUVIER proteste.

M. PELLETAN. — Je dis que l'évidence est qu'un demi-milliard dans l'émission représente un demi-milliard de plus dans le capital.

M. Rouvier qui m'interrompt, dans le projet qu'il a déposé pour le renouvellement du privilège arguait de compensations en échange de l'augmentation de l'émission. Aujourd'hui il n'est plus question d'aucune compensation.

M. ROUVIER. — La cause dont vous parlez, fait l'objet d'une convention particulière. Elle n'a jamais eu de contre-partie.

M. PELLETAN. — Je ne sais plus ce que nous discutons. (Rires).

Actuellement la difficulté de se procurer des billets de banque pour le commerce et les particuliers est réelle. Le tout est de savoir s'il n'y a pas, derrière cette situation, un calcul de la Banque, ou si le résultat de la question est le fait d'événements économiques.

Eh bien, pour s'en rendre compte, il suffit de consulter deux ou trois bilans de la Banque. Au mois de novembre on n'avait aucun besoin d'émission nouvelle, on en a besoin, au contraire, au mois de janvier. C'est que la Banque a épuisé son droit d'émission sur son escompte et sur les avances sur titres.

La Banque a été fondée pour assurer l'escompte à bon marché: au lieu de jouer ce rôle, elle se livre à des opérations fructueuses, plus fructueuses que les opérations de Banque ordinaire.

La Banque appartient à de grands manieurs d'argent qui ont peut-être besoin de pouvoir, à un moment donné, échanger des billets contre de l'or pour se livrer à des opérations qu'ils préparent à l'étranger. (Mouvement.)

Aussi, voter le projet dans ces conditions, ce serait commettre la plus grave imprudence. (Applaudissements à gauche.)

Discours de M. Tirard

M. TIRARD, ministre des finances. — Je m'étonne de l'opposition faite au projet. La Banque a épuisé la limite de son émission. Elle ne peut escompter le papier qu'on lui présente, qu'en entamant notre réserve, ce qui est notre gage de sécurité ou en donnant des écus que le commerce refuse.

Le papier n'est plus en quantité suffisante puisque le public ne veut ni or ni argent, mais des billets. Le projet s'impose donc.

Discours de M. Peytral

M. Peytral, président de la commission du budget, se déclare prêt à voter le projet mais il s'effraie de la rapidité avec laquelle on élève toujours la limite de l'émission de ces billets. Il y a des mesures à prendre telles que la suppression du cours légal.

Il faudrait exiger qu'elle monnayât une plus grande quantité de lingots. Il faudrait aussi que la Banque entrât en relations avec la Chambre des compensations, ce qui lui permettrait d'économiser un certain nombre de billets et d'éviter de venir, à brève échéance, réclamer une nouvelle émission.

Le passage à la discussion de l'article décidé

La Chambre décide à passer à la discussion de l'article unique du projet ainsi conçu : « Le chiffre des émissions des billets de la banque de France et ses succursales fixé aux maximum de 3 milliards 300 millions est élevé à 4 milliards.»

L'article unique est voté par 347 voix contre 118.

Disposition additionnelle

M. CASIMIR-PÉRIER. — Il y a une disposition additionnelle proposée par M. Mège, portant que l'encaisse or de la Banque de France ne pourra être inférieur à un milliard 500 millions.

M. DUBOST, rapporteur. — La proposition de M. Mège aboutirait au rétablissement du cours forcé, car la Banque n'est pas libre de fixer son encaisse métallique. (Exclamations sur divers bancs.)

M. PAULIN MÉRY. — Le pays s'étonnera demain de voir que la République française fait 300 millions de billets de complaisance à M. de Rotschild. (Bruit au centre), sans lui demander rien en échange.

Ce projet ne peut s'expliquer qu'à la condition de conserver une forte encaisse métallique.

Pour conserver cette encaisse, il faut voter la proposition Mège.

La proposition Mège est adoptée après pointage par 226 voix contre 217.

Un amendement

MM. CASTELIN et PAULIN MÉRY demandent que toute émission nouvelle corresponde à une augmentation proportionnelle à l'encaisse métallique.

M. Tirard demande à la Chambre de repousser la prise en considération de la proposition.

M. Pourquery de Boisserin intervient en faveur de la disposition de M. Castelin.

Après un nouveau discours de M. Tirard, la prise en considération est rejetée par 288 voix contre 142.

M. POURQUERY DE BOISSERIN demande si le ministre peut affirmer que dans les 1275 millions en argent qui font partie de l'encaisse de la banque, il n'y en a pas la moitié en monnaie étrangère.

M. TIRARD répond que la France est créancière de la Belgique et de l'Italie, mais elle est débitrice de la Suisse.

Une convention de 1886 a prévu une clause de liquidation qui assure toute garantie, chaque nation devant reprendre ses pièces.

M. CASIMIR-PÉRIER. — M. Déroulède a déposé un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Tant que la loi n'aura pas rétabli le cours forcé, la Banque sera tenue de rembourser à vue les billets qui lui seront présentés. »

Cet amendement est renvoyé à la Commission qui s'est réunie aussitôt pour en délibérer.

La séance est suspendue. A la reprise de la séance M. Dubost, rapporteur, déclare que la commission accepte la proposition, afin de bien marquer que le cours forcé n'est pas rétabli. (Exclamations à l'extrême-gauche).

M. Pelletan soutient que la commission n'a adopté la proposition Deloncle que pour faire repousser la proposition Mège.

Personne n'a demandé le cours forcé.

La commission répond donc par une plaisanterie au vote de l'amendement Mège.

M. Peytral supplie la commission de retirer son rapport.

L'amendement Deloncle est appuyé par M. Léon Say et combattu par M. Mège qui est de l'opinion de M. Burdeau, l'ancien ministre rapporteur du projet de renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Burdeau proteste à la tribune contre la citation de M. Mège, qui, dit-il, est incomplète.

Aujourd'hui, le porteur des billets sait qu'il y a trois milliards d'encaisse qui garantissent son billet.

Avec la proposition de M. Mège, le porteur aura tout intérêt à se faire rembourser aujourd'hui, car, si l'encaisse en or tombe à un milliard 500 millions, son billet ne sera plus remboursable qu'en argent, c'est à dire en un métal qui perd 30 0[0 de sa valeur.

M. BURDEAU. — La proposition Mège est de nature à diminuer le valeur du billet et le crédit de la Banque elle-même, qui peut être la ressource suprême du pays, et qui, jetée dans l'avalanche des batailles, pourra déterminer la victoire. (La gauche applaudit).

M. Castelin demande que l'amendement Deloncle forme un article 3.

Mais la Chambre décide par 312 voix contre 156 que cette disposition formera un paragraphe additionnel de l'article 2, constitué par la disposition de M. Mège, ce qui va lui permettre de se dédjuger.

Ce paragraphe est adopté.

Après une nouvelle protestation de M. Pelletan, qui dit qu'il ne se dédjugera pas, l'ensemble de l'article 2 est repoussé par 296 voix contre 165.

En conséquence, la loi se compose de l'article unique qui a été adopté.

La séance, renvoyée à demain, est levée à 7 heures.

APRÈS LA SÉANCE

On se plaint vivement, à gauche, de ce que le gouvernement ait fait voter au pas de course et sans que les députés aient pu étudier le projet de loi autorisant la Banque de France à porter à 4 milliards l'émission de ses billets.

A droite, on considérait que si la mesure était utile, il fallait au moins exiger de la Banque un sacrifice en échange. On trouve que tel, le projet engage par trop la question du renouvellement du privilège, qui semble plutôt devoir être étudiée par la prochaine législature.

NOUVELLES DU JOUR

UN TRAIN INCENDIÉ EN RUSSIE

48 morts. — Nombreux blessés

Saint-Pétersbourg, 17 janvier. — Un train en marche a pris feu sur le chemin de fer de Slatowst à Samara.

48 jeunes soldats ont péri dans les flammes.

On compte de nombreux blessés.

Le duel de Cassagnac Dupuy-Dutemps

Paris, 17 janvier. — Après son audition devant la Commission d'enquête, où M. de Cassagnac ému des calomnies lancées contre lui par M. Dupuy-Dutemps, député de Gaillac (Tarn) lui a envoyé ses deux témoins, MM. Marius Martin et Millevoye.

Outre le quitus qu'il a obtenu devant la Commission d'enquête du president et de Dupuy-Dutemps *lui-même*, M. de Cassagnac exige de ce dernier une lettre catégorique dont il a dicté les termes.

« S'il ne la signe pas, disait-il, dans les couloirs, ou j'aurai sa peau ou il aura la mienne. »

Paris, 17 janvier. — Les témoins de M. Dupuy-Dutemps sont MM. Jumel et Rathier.

Les quatre témoins se sont réunis dans un des bureaux de la Chambre.

Il n'y a pas encore à cette heure (7 h. 35) de procès-verbal officiel, mais on dit que M. Dupuy-Dutemps considérerait qu'il a donné suffisamment satisfaction à M. de Cassagnac devant la Commission d'enquête. Le député du Gers exige, ou une rétractation écrite, ou une réparation par les armes.

« Si je n'ai ni l'une ni l'autre de ces choses, disait-il, je donnerai de ma botte à M. Dupuy-Dutemps. »

M. de Cassagnac a reçu de ses témoins la lettre suivante :

« Paris, 17 janvier.

» Devant la Commission d'enquête, M. Dupuy-Dutemps avait déjà reconnu que, dans aucune circonstance, votre nom n'a été prononcé au sein de cette Commission à l'occasion de l'affaire de Panama.

» Cette déclaration, corroborée par celle de l'honorable président lui-même, M. Brisson pouvait vous suffire au point de vue des imputations calomnieuses et mensongères dirigées contre vous dans la *Depêche* de Toulouse et par d'autres journaux qui se sont fait l'écho de ces calomnies et de ces mensonges.

» Ces rétractations officielles ne vous ont pas suffit.

» Vous nous avez prié de demander des excuses formelles ou une réparation par les armes.

» Tout ce que nous avons pu obtenir, c'est que M. Dupuy-Dutemps maintenait les rétractations qu'il a faites devant la Commission et qu'*il n'a entendu vous viser ni comme journaliste ni comme député.*

» Marius MARTIN, MILLEVOYE. »

M. de Cassagnac a répondu :

« Merci, mes chers amis.

» M. Dupuy-Dutemps n'a ni le courage de ses mensonges ni le courage de ses excuses.

» J'ai le regret de constater que dans un ventre aussi gros, il n'y ait même pas de place pour un peu de cœur.

» Bien à vous.

« PAUL DE CASSAGNAC. »

Le sous-secrétariat d'Etat aux colonies

Paris, 17 janvier. — Le sous-secrétariat d'Etat aux colonies a été offert à M. Delcassé, qui a refusé de l'accepter.

Manifestation projetée

Paris, 17 janvier. — On annonçait aujourd'hui qu'à l'occasion du dépôt du projet relatif à la répression des délits d'offense contre les ambassadeurs accrédités en France et les souverains étrangers, il y aurait une manifestation très accentuée à la Chambre, manifestation de sympathie qui viserait de toute évidence la Russie, le gouvernement ayant, tout d'abord, déposé le projet en question au Sénat.

La manifestation n'a pas eu lieu, mais l'idée n'est pas abandonnée et elle sera reprise ultérieurement à un moment favorable, par exemple quand viendra devant la Chambre le projet visé par le Sénat.

M. Mariotte, candidat au siège occupé par M. Baihaut

Lure, 17 janvier. — Un comité vient de se constituer pour présenter et soutenir la candidature de M. Mariotte, au siège actuellement occupé par M. Baihaut.

M. Mariotte est ce journaliste qui fut condamné pour diffamation sur la plainte de l'ancien ministre des travaux publics.

La France au Maroc

Toulon, 17 janvier. — Le contre-amiral Buge, qui avait reçu l'ordre de se tenir prêt à partir pour le Maroc le 23 janvier, vient d'être avisé par le ministère que cette date doit être devancée, et de se préparer à appareiller au premier signal, avec les bâtiments disponibles de sa division.

Les anglais en Egypte

Le Caire, 17 janvier. — Lord Crower, agent diplomatique anglais a déclaré au khédive que le gouvernement anglais entendait être consulté au sujet des changements de ministère et ne pouvait sanctionner la nomination de Sahiery pacha comme premier ministre.

En outre, lord Cromer a interdit à tout Anglais, au service de l'Egypte de paraître, jusqu'à nouvel ordre, dans les bureaux du nouveau ministère.

Par contre, l'opinion publique, en Egypte, approuve complètement le changement de cabinet, qu'elle considère comme une réponse aux agissements trop anglophiles de Mustapha-pacha.

On croit que ni la France, ni la Russie n'ont promis leur appui au khédive. La surrexcitation est grande au Caire et en province.

Mort d'un député

Paris, 17 janvier. — On annonce la mort de M. Jules Maigne, député de la Haute-Loire, qui siégeait à l'extrême-gauche.

M. Maigne était entré dans les assemblées en 1848.

Les commissions sénatoriales

Paris, 17 janvier.— Les commissions élues hier, constituent aujourd'hui leurs bureaux.

Commission de l'armée : Président, M. le général Billot ; vice-présidents, MM. Berthelot et le général Grevy ; secrétaires, MM. Gilbert Gaillard et Benazet.

Commission de la marine : Président, M. Lenoel ; vice-présidents, MM. Cazot, amiral Halna du Fretay ; secrétaires, MM. Jean Dupuy et Lourties.

Les victimes du froid. — Les secours

Paris, 17 janvier. — M. Gauthier de Clagny doit déposer un projet de loi tendant à accorder des secours aux victimes du froid durant ces derniers jours. Il conférera à ce sujet avec M. Ribot, ministre de l'intérieur.

Terrible explosion au Congo. — Nombreux morts et blessés

Bruxelles, 17 janvier. — Une explosion d'un wagon de poudre, sur la ligne de chemin de fer en construction de Matavi à Stanley-Polls, aurait eu lieu.

On parle de cinquante morts, parmi lesquels vingt Européens.

Au conseil des ministres

Paris, 17 janvier. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Carnot.

LES OUTRAGES ENVERS LES CHEFS D'ÉTAT ET LES REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES

M. Bourgeois communique au conseil le texte d'un projet de loi ayant pour but d'attribuer aux tribunaux correctionnels le jugement des délits d'outrages contre les chefs d'Etat étrangers et les représentants diplomatiques accrédités en France.

Ce projet sera porté aujourd'hui au Sénat pour y être discuté en même temps que le projet concernant la provocation au meurtre, à l'incendie et au pillage.

DROITS D'ENREGISTREMENT

M. Tirard a été autorisé à déposer un projet de loi portant modification de certains droits fixes d'enregistrement et transformant le droit fixe gradué en droit proportionnel

LE SOUS-SECRÉTARIAT DES COLONIES

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, ayant maintenu sa démission, le Conseil a décidé de pourvoir à son remplacement.

Ajoutons qu'il paraît que ce poste serait offert à M. Delcassé, député de l'Ariège, qui a été rapporteur du budget des colonies.

Commission des douanes

Paris, 17 janvier. — On s'est occupé exclusivement du projet relatif aux huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage. Il a été décidé d'entendre le ministre du commerce avant de prendre une résolution.

Un coup de grisou dans le bassin de la Sarre — Les victimes

Metz, 17 janvier. — Un coup de grisou a fait dans la mine de Reden, du bassin de la Sarre, 9 victimes. D'autres mineurs, dont le chef d'équipe, ont été plus ou moins grièvement blessés. On ignore les causes du sinistre.

LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

des filles mineures et des femmes

DANS LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

promulguée le 2 novembre 1892

applicable le 1er janvier 1893

10 exemplaires en feuilles, 1 fr. 25; 25 id. 2.50.

En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*. 6632B

LE PARADIS SOCIALISTE SUR LA TERRE

1901 à 1910

Par GREGOROVIUS

(Suite. — Voir le numéro du 18 janvier)

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DU PARADIS SOCIALISTE

Faisons de l'ordre

Le fermier, guidé par son beau-frère Fidèle, exécuta la remise de son avoir à l'association communiste. Mais la confusion était partout la même. On le fit attendre longuement pour lui donner reçu de son cheval. Ailleurs son porc, dans le récépissé, fut métamorphosé en vache. Le bureau de la Commission lui donna décharge de la clef de sa petite ferme. Il laissa dans sa voiture quelques ustensiles dont il ne savait que faire et qu'il n'avait plus le droit de conserver, toute propriété passant pour un vol et tout voleur étant pendu ou décapité sans merci, jusqu'à l'établissement définitif de l'ordre.

— Viens, dit-il à Thérèse, sa femme, il faut trouver à manger: la Commission, sans doute, a préparé des vivres. Il est plus de midi. A l'Hôtel-de Ville on nous renseignera.

Comme ils s'en allaient, ils croisèrent une malheureuse jeune femme, toute pâle, que l'on conduisait à l' « exécution. » Deux jeunes garçons, ceints d'écharpes rouges — uniforme commun des socialistes — et armés d'un couteau et d'un fusil, l'entrainaient vers la place.

La fermière trembla de tous ses membres : dans la condamnée, elle avait reconnu une amie d'école :

— Elise ! Elise ! cria-t-elle, qu'as-tu fait ?

— J'ai caché la chainette d'or de mon plus jeune, qui est mort, répondit-elle à mi-voix.

Un de ses conducteurs l'entendit. Il ricana en allumant un cigare.

— La propriété, c'est le vol, fit-il avec brutalité. Il fallait tout livrer. C'est une voleuse. Elle doit mourir. Riches et voleurs périront tous.

L'infortunée était tombée sur les genoux ; ses deux cyniques exécuteurs la forcèrent à se relever et l'emmenèrent.

Michel et Thérèse, l'âme glacée d'épouvante, la suivirent, tremblants, avec l'enfant que le fermier tenait par la main. Dans un jardin public, qui jadis servait aux tirs et aux fêtes des archers, on avait dressé une guillotine, qui se trouvait entourée déjà d'une sorte de charnier humain. L'un des gamins présenta au surveillant de l'horrible machine un billet qui émanait de la Commission. Deux forts individus, en manches de chemise, s'emparèrent de la pauvre Elise, plus morte que vive. On l'entendait gémir sourdement. Devant la machine sinistre, elle rejeta la tête en arrière. Le fermier et sa femme la virent se débattre. Ils détournèrent la tête avec horreur. Un cri sauvage se fit entendre et la tête de la malheureuse vint rebondir en un flot de sang sur le sol.

Le surveillant avait pris le billet sans le lire et le laissa tomber par mégarde. Michel put le ramasser ; voici comme il était conçu :

« Au nom du peuple des Travailleurs,

» La commission condamne Elise Charniaux à la guillotine parce qu'elle a volé le peuple.

» *Le Commissaire spécial,*

» FRICHARD. »

Tout cela pour une petite chaine d'enfant défunt conservée par la mère !

La fermière pleurait à chaudes larmes. Michel l'entraina.

— Pas un mot, lui glissa-t-il à l'oreille. Pour l'amour de Dieu, fais silence.

A l'Hôtel-de-Ville, une foule immense était rassemblée. Sur le balcon, le Commissaire spécial — un ex-maçon — commençait un discours.

— Frères et sœurs, criait-il, la Commission a fort à faire avec les riches, les amis et les dévots de toute espèce qui exploitent le travailleur et lui arrachent le pain de la bouche. Elle ne peut songer à vous aujourd'hui. Toutes les maisons vous appartiennent, entrez-y librement, prenez ce qui s'y trouvera, mangez et buvez à votre aise. Il nous reste actuellement beaucoup, beaucoup de besogne. Plus tard, tout sera réglé par le menu.

Une vaste acclamation accueillit ces paroles. Pêle-mêle, on se précipita comme une avalanche, dans l'espoir d'arriver avant les autres aux meilleures maisons. Michel allait chercher un gite quand Fidèle Gruson s'avança vers lui, accompagné de Frichard. Le Commissaire, bâti en Hercule, avec des poings énormes qui lui avaient fait une redoutable réputation populaire, était encore assez jeune. Sans être laide, sa physionomie respirait la ruse et la cruauté. Quelque chose d'impitoyable brillait dans ses yeux et sonnait dans son rire. Il avait pris au [illegible]

Les présentations faites, Frichard embrassa la fermière qui, effrayée, n'osa le repousser.

— J'irai vous voir ce soir, dit le Commissaire; vous aurez tout ce qu'il vous faudra. Frère Fidèle m'indiquera votre maison.

Et il rentra dans l'Hôtel-de-Ville pour signer une centaine de condamnations à mort. Ces signatures lui donnaient une terrible besogne : mais le bien commun avant tout.

Il y passa toute son après-midi. L'un avait volé le peuple, l'autre l'avait trompé, un troisième avait été en rapports avec ses ennemis, dont Dieu était le principal. Tout ces crimes entrainaient la peine de mort.

Pour la plupart, les condamnés étaient de pauvres gens que l'on aurait pu épargner. Quelques semaines plus tard, Frichard se le disait, les mesures de rigueur ne seraient plus nécessaires. Mais tant que l'ordre n'existerait pas, la miséricorde devait être bannie.

Les condamnations frappaient des naïfs presque exclusivement. Ils n'avaient pas compris que, dans cette nouvelle république socialiste, on interdisait la moindre propriété privée ou personnelle. Telle bonne vieille femme avait conservé sa robe de mariage en satin blanc. C'était bien sa faute si sa tête allait tomber. L'ordre formel de la Commission n'avait-il pas été publié dans toute la ville, avec menace de mort en cas de rébellion?

Tel apprenti tailleur avait réclamé les quelques centaines de francs de son livret de caisse d'épargne. On lui répétait sur tous les tons que ces livrets ne comptaient plus, que désormais l'argent de la caisse appartenait au peuple. Le tailleur s'obstinait et assiégeait la mairie de plus belle. Le Commissaire avait fini par perdre patience et l'envoyait au supplice. Ainsi l'on arrivait à faire bien marcher les choses.

Tel autre avait mis de côté une pièce d'or, parce que le pain du lendemain ne lui était pas garanti.

Un de ces malheureux avait été vu lorsque, la nuit venue, il entrait dans l'église où il avouait qu'il se rendait pour prier.

Aucun de ces misérables n'avait cru encourir la peine de mort en agissant de la sorte.

Pendant que le Commissaire expédiait ce lugubre travail, Michel Dupont, sa femme et son beau-frère cherchaient un gite. Ils furent contraints d'aller jusqu'à l'extrémité de la ville, où ils découvrirent une étable abandonnée, presque en ruines. Impossible de trouver autre chose. Ils durent s'en contenter, bien aises encore dans leur lassitude. Dans la cour, ils avisèrent une table et quelques escabeaux; avec un peu de paille ils arrangèrent des lits.

Le fermier sortit alors, en quête d'aliments; l'enfant pleurait à force d'avoir faim. Dans cette course, il vit des figures attristées et sombres; dans la plupart des maisons toutefois éclatait une joie bruyante, entretenue par des provisions de toute sorte. Lorsqu'il demandait qu'on voulût bien lui donner de quoi manger, la réponse était partout la même : « Tout vous appartient comme aux autres; allez plus loin, ici nous avons juste le nécessaire. » A la fin, il obtint un pain noir et une bouteille de bière. Il retourna vers les siens, songeant que le souper serait misérable et qu'il eût eu bien mieux chez lui.

Heureusement son beau-frère l'attendait avec Frichard. Une corbeille pleine d'excellente nourriture était là, grande ouverte; du pain blanc, du beurre, une oie succulente, trois bouteilles de Champagne au goulot doré, donnaient à la table un air de fête. L'enfant mordait à belles dents. La fermière, au contraire, pensive, les traits contractés, demeurait sombre.

Frichard et Fidèle Gruson ne tardèrent pas à s'éloigner, après avoir reçu les remerciements de Michel.

— Allons, dit gaiement celui-ci, à table, la femme ! Et jouissons de notre bonheur !

Mais elle s'approcha de lui et lui parla tout bas. Il poussa un juron et frappa du poing sur la table.

En ce moment, un homme armé entrait : Frichard mandait Michel à la mairie pour servir de témoin dans un cas difficile. Michel, honoré de cet appel, ému par un fol espoir de faire partie peut-être de la Commission, se leva, prit sa casquette et suivit l'homme.

Il attendit une demi-heure à la mairie. Finalement ont le prévint que l'affaire était remise au lendemain. On l'introduisit dans une salle ou des hommes, des femmes mangeaient et buvaient, assis à une table servie avec une prodigalité inouïe. Il dut prendre place parmi eux. Mais il était gêné par la licence et le sans-gêne qui régnaient en ce lieu. Sans être prude à l'excès, il ne savait souffrir les paroles déplacées. En hâte, il s'esquiva, honteux de ce qu'il voyait. Et puis ce luxe de victuailles l'indignait : pourquoi la Commission, qui regorgeait de tout, prenait-elle si peu soin de tant de pauvres diables venus à la ville par son ordre?

— Comment demain cela marchera-t-il? se demandait le fermier.

Le lendemain ne devait pas se lever pour lui.

Lorsqu'il pénétra dans l'étable, sa femme sanglotait, la tête entre les mains. Le petit garçon pleurait auprès d'elle.

. . . . . .

Michel, quelques instants plus tard, saisissait une une hache et prenait sa femme par la main : « Viens, dit-il, nous allons aider, nous aussi, à faire de l'ordre. »

Il chercha pendant une heure, de rue en rue, de maison en maison. Tout à coup Frichard se trouva devant lui : Michel, sans mot dire, lui enfonça sa hache dans le front. Frichard tomba comme une masse, sans même pousser un soupir. On accourut au bruit. Ce fut une confusion indescriptible.

Le fermier prit la fuite, avec sa femme. Des gens armés les rejoignirent. On les abattit l'un et l'autre à coups de fusil. Ils moururent en se tenant toujours par la main. (